

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2009 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2009.

Le 12 octobre 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 19 octobre à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2009 ;
- 2°) Marché relatif aux travaux d'urgence sur les vestiges du château – Avenant n°1 ;
- 3°) Diagnostic technique des équipements tennistiques communaux – Modificatif à la convention passée avec le SAN ;
- 4°) Compte de gestion du receveur – Approbation après rectificatif – Exercice 2008 ;
- 5°) Subvention de fonctionnement ;
- 6°) Marché relatif à la mission d'accompagnement du projet de développement territorial – Inscription des crédits en section d'investissement ;
- 7°) Budget supplémentaire 2009 ;
- 8°) Convention d'accueil pour les enfants de Coupvray fréquentant les classes spécialisées de Chessy ;
- 9°) Exposition annuelle de peinture et sculpture – Prix de la Municipalité ;
- 10°) Affaires diverses.

### **Etaient Présents**

Mme Martine DOGIT, Maire  
M. Michel WARET, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
M. Robert ADOLPHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Jean-Claude STYLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Guy BELLET, 4<sup>è</sup> Adjoint  
M. Fernand VERDELLET, 5<sup>è</sup> Adjoint  
Mme Véronique EVRARD  
Mme Catherine ENOU  
M. Christophe LONGUEVILLE  
M. Thierry CERRI

Mme Geneviève VILEYN  
M. Alain RAMEAU  
M. Michel VAPAILLE  
M. Michel BOULET  
M. Jean-Pierre MAURAY  
M. Robert LASMIER  
M. Guy DENOUAL  
Mme Monique VIGNERON  
M. Pascal WISELER  
M. Gérard BARBIER

### **Absents excusés :**

M. Jean-Yves AERDEMAN, 6<sup>ème</sup> adjoint qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE  
M. Nicolas RENAUDIN qui avait donné procuration à M. Fernand VERDELLET  
M. Michel GARROUSTE qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT

### **Absent non excusé :**

### **Secrétaire de séance :**

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **I- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2009**

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité sans observation.

### **II - Marché relatif aux travaux d'urgence sur les vestiges du château – projet d'avenants**

**N°09-10-43** Madame le Maire rappelle que le marché passé avec la Société SNBR pour la sauvegarde du château a nécessité un certain nombre de travaux supplémentaires concernant notamment des compléments d'étalement indispensables sur le pavillon ouest dont les désordres importants ont été repérés après purge de la végétation. Ont également été pris en compte des éléments de couverture complémentaire des murs de refend conservés sur les pavillons ainsi que les compléments de terrassement.

Les plus values ont été estimées comme suit :

Lot n°1 – Terrassement	17 879,34 € HT
Lot n°2 – Gros œuvre/maçonnerie	25 600,33 € HT
Lot n°3 – Structure bois	1 470,60 € HT
Soit un total de :	44 950,27 € HT
	55 760,52 € TTC

Les avenants correspondants représentant + de 5% du marché ont été soumis ce jour pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui ne s'est pas prononcé en raison du manque d'élément d'information sur les chiffres et quantitatifs présentés par la société titulaire du marché. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres demandent en revanche qu'une nouvelle réunion soit programmée en présence du maître d'œuvre qui sera à même d'apporter toutes explications et justificatifs à ces projets d'avenants (3 lots : terrassement, gros œuvre/maçonnerie, structure bois).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2009,

Décide en conséquence de reporter le vote de cette question à une date ultérieure et lorsque la Commission d'Appel d'Offres aura émis son avis réglementaire.

### **III Diagnostic technique des équipements tennistiques communaux – Modificatif à la convention passée avec le SAN**

**N°09-10-44** Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé l'établissement d'une convention entre la Commune et le SAN du Val d'Europe afin de faire réaliser un diagnostic technique sur les équipements tennistiques de la Commune.  
La participation forfaitaire de la Commune était fixée à 3 850 €.

Après négociation, cette participation a été ramenée à 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention qui remplacera et annulera le document approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2009.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010.

**IV - Compte de gestion du receveur – Approbation après rectificatif – Exercice 2008**

**N°09-10-45** Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2008, constatant néanmoins une différence de 57 595,54 € avec le compte de gestion du Receveur.

Après vérification et afin d'être en adéquation avec ce compte, il est proposé de modifier la reprise des résultats comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2008</b>						
Résultats reportés	1 154 799.83			695 516.50	1 154 799.83	695 516.50
Opérations de l'exercice	1 750 115.23	2 204 599.17	4 391 537.38	5 069 349.13	6 141 652.61	7 273 948.30
<b>TOTAUX</b>	<b>2 904 915.06</b>	<b>2 204 599.17</b>	<b>4 391 537.38</b>	<b>5 764 865.63</b>	<b>7 296 452.44</b>	<b>7 969 464.80</b>
Résultats de clôture	700 315.89			1 373 328.25		673 012.36
Reste à réaliser	777 203.00	148 375.00			777 203.00	148 375.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 682 118.06</b>	<b>2 352 974.17</b>	<b>4 391 537.38</b>	<b>5 764 865.63</b>	<b>8 073 655.44</b>	<b>8 117 839.80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 329 143.89</b>			<b>1 373 328.25</b>		<b>44 184.36</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Constata désormais les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion et approuve ce dernier.

Constata un résultat de fonctionnement de 1 373 328,25 € dont 1 329 143,89 € sont affectés en investissement au compte 021, le surplus étant maintenu en fonctionnement au compte 002, soit 44 184,36 €.

Constata un résultat d'investissement déficitaire de 700 315,89 € qui est affecté en dépense d'investissement au compte 1068.

**V - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

**N°09-10-46** Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 500 € au profit du Comité des Fêtes de Coupvray afin de couvrir l'ensemble des dépenses engagées par le Comité pour l'organisation d'une partie des manifestations du bicentenaire de Louis Braille sur la commune en 2009.

Dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2009.

Monsieur Pascal WISELER s'est abstenu.

**VI - Marché relatif à la mission d'accompagnement du projet de développement territorial – Inscription des crédits en section d'investissement**

**N°09-10-47** Madame le Maire rappelle que les marché dit « mission d'accompagnement du projet de développement territorial » passé avec le bureau d'études ABC de Firmini avait fait l'objet d'une inscription budgétaire en section de fonctionnement compte 611 (BP 2009).

Elle propose, compte tenu de la nature et du montant de cette dépense que celle-ci soit transférée en section d'investissement du budget 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve ce transfert

Dit qu'un crédit de 150 000 € sera inscrit au compte 2031 de la section d'investissement (BS 2009), qu'une minoration pour un montant identique sera opérée au compte 611 de la section de fonctionnement.

Monsieur Pascal WISELER s'est abstenu.

**VII - Budget supplémentaire 2009**

**N°09-10-48** Madame le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2009 examiné en Commission des Finances le 12 octobre dernier.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses tel que suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 254 671,36 €

Recettes : 254 671,36 €

Investissement :

Dépenses : 1 806 690,25 €

Recettes : 1 806 690,25 €

Madame le Maire fournit ensuite l'ensemble des informations et explications des crédits nouveaux apparaissant tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement de ce budget.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,

Approuve le budget supplémentaire ainsi présenté,

Monsieur Thierry CERRI a voté contre.

Monsieur Pascal WISELER s'est abstenu.

**VIII - Convention d'accueil pour les enfants de Coupvray fréquentant les classes spécialisées de Chessy**

**N°09-10-49** Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé, chaque année, à approuver l'établissement d'une convention entre Coupvray et Chessy pour convenir des modalités d'accueil des enfants de Coupvray fréquentant les classes spécialisées de Chessy.

La Commune de Coupvray s'engage à verser une participation financière à la Commune de Chessy

correspondant au remboursement des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Chessy (classes spécialisées).

Cette participation est conforme à l'article L212-8 du Code de l'éducation et à la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée ainsi que ses décrets d'application.

Pour l'année scolaire 2008/2009 le coût par élève est arrêté à la somme de 720 €.

Nombre d'enfants concernés : 1

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Après avoir pris connaissance des éléments susmentionnés,

Approuve la convention qui sera jointe en annexe à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention,

Dit qu'elle se poursuivra tacitement d'année scolaire en année scolaire et durant toute la scolarisation d'un enfant entrant dans le champ d'application du régime de participation mentionné dans la réglementation, sans autre délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Commune.

#### ***IX - Exposition annuelle de peinture et sculpture – Prix de la Municipalité***

***N°09-10-50*** Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 15 décembre 2008, instituant le prix de la Municipalité à l'occasion de l'exposition annuelle de peinture et de sculpture et fixant le montant du « prix sculpture » à 200 € et celui du « prix peinture » à 200 €.

Dit que ces « prix » seront remis aux lauréats sous forme d'un bon d'achat.

Dit que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la Commune.

Décide, à l'unanimité, de renouveler chaque année cette récompense.

#### ***X - Affaires diverses.***

***N°09-10-51*** Tarification des repas au Restaurant scolaire pour les enfants du personnel communal

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Considérant qu'il importe de compléter la délibération du 7 septembre 2009 relative aux tarifs appliqués au restaurant scolaire,

Dit que le tarif de 3,10 € sera applicable à l'ensemble des enfants du personnel communal (domiciliés ou non à Coupvray).

***N°09-10-51*** Comité des Fêtes – remplacement d'un des membres

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement d'un des membres du Comité des Fêtes démissionnaire (Monsieur Robert LASMIER),

Vu la candidature de Monsieur Michel BOULET.

Désigne, à l'unanimité, ce dernier en tant que membre du Comité des Fêtes et au titre d'élu du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire  
Martine DOGIT